

Critiquer l'islam, une tâche difficile à Lausanne

Informé chacun sur la véritable nature de l'islam n'est pas toujours une tâche aisée. L'expérience nous le démontre à nouveau en Suisse. A Lausanne, Florence Nicollier, cheffe de la Police du commerce semble décidée à mener la guerre à ceux qui disent la vérité sur l'histoire peu glorieuse de Mahomet et qui cherchent à informer le public sur les risques de l'islamisation.

L'affaire remonte en 2008 lorsque des membres du Mouvement Suisse Contre l'Islamisation (MOSCI), alors en train de distribuer des dépliants toujours bien accueillis par le public, se sont fait interpellés par un agent de la Police du commerce qui a emporté un des documents en question. Quelques jours plus tard, le MOSCI recevait une lettre de la cheffe de la police du commerce demandant de ne plus distribuer les documents en question. Une lettre tout bonnement ignorée par le MOSCI, du fait qu'elle n'était pas une décision, mais qu'elle demandait à cette association de renoncer à son travail d'information de chacun et à son droit fondamental à la liberté d'expression.

Les choses ont passé à la vitesse supérieure lorsque le MOSCI demanda une autorisation à la Police du commerce de pouvoir tenir des stands d'information à Lausanne : celle-ci lui interdisait à nouveau d'y tenir le fameux dépliant à disposition et y ajoutait l'ouvrage « Vérités sur l'islam ». Même une fois mise devant le caractère illégal de cette interdiction, Mme Nicollier la réitéra en menaçant de ne plus autoriser les éventuels prochains stands.

Mais pourquoi un tel entêtement de la part d'un office de droit public ? Mme Nicollier s'abstient bien de préciser en quel sens est-ce qu'elle désire interdire « Vérités sur l'islam » (qu'elle n'a probablement même pas lu, chacun peut en attendant se faire sa propre opinion via Internet :

www.mosci.info/pdf/verites_sur_islam.pdf). Elle précise cependant que le contenu des documents « ne doit pas être diffamatoire, ni inciter à la haine ou à la violence » sans préciser en quel sens elle l'entend. C'est particulièrement un petit encadré dans la partie inférieure de la face arrière du dépliant qui est incriminé, car il renvoie une image trop négative du Prophète au goût de la police du commerce. Et quelle image, car elle est celle que les hadiths eux même dépeignent : celle d'un homme qui organisa le génocide d'une tribu juive, qui épousa une fillette de 6 ans et eut des relations sexuelles avec elle dès ses 9 ans et qui convoita la femme de son propre fils, lui ordonnant de divorcer « parce qu'Allah le veut ».